

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 02/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **SPECITUBES SAS**

1402 rue de Neufchatel - BP 3  
62830 Samer

#### Références :

H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\SPECITUBES\_Samer\_0007000949\2\_INSPECTIONS\2024\_05\_24-ICPE situation administrative  
Code AIOT : 0007000949

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2024 dans l'établissement SPECITUBES SAS implanté Hameau de Létoquoi 1402 rue de Neufchâtel - BP 3 62830 Samer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SPECITUBES SAS
- Hameau de Létoquoi 1402 rue de Neufchâtel - BP 3 62830 Samer
- Code AIOT : 0007000949
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Spécitubes exploite sur le territoire de la commune de Samer une unité de transformation de préformes en tubes d'acier inoxydable, de titane, d'alliage de nickel ou alliage de titane.

Les installations de Samer comprennent deux ateliers, AVIA et ATG ("Aviation" et "Titane et Gaines"), fonctionnant selon un même principe et comprenant les opérations suivantes :

- étape 1 : lubrification puis séchage des tubes inox (pas de lubrification pour les tubes titane) ;
- étape 2 : étirage des tubes inox ou laminage des tubes de titane ;
- étape 3 : découpe à la longueur souhaitée ;
- étape 4 : dégraissage afin d'éliminer les résidus d'huile de lubrification ;
- étape 5 : traitement thermique de recuit des tubes pour donner aux tubes les caractéristiques souhaitées ;
- étape 6 : traitement mécanique de surface consistant en la projection de corindon à l'intérieur des tubes et/ou au polissage de la surface externe par bandes abrasives en rotation ;
- étape 7 : traitement chimique de surface comprenant un décapage dans un bain acide nitrique/acide fluorhydrique, puis une passivation en milieu nitrique ;
- étape 8 : finition des tubes : polissage à sec, coupe et conditionnement.

Au besoin les étapes 1 à 6 peuvent être répétées de 1 à 7 fois.

Pour les tubes en inox le traitement chimique comprend un bain de passivation et un bain de décapage ainsi que des bains de rinçage.

Pour les tubes en titane le traitement chimique comprend un bain de décapage fort et un bain de décapage faible ainsi que des bains de rinçage.

Les différents bains de décapage contiennent des mélanges d'acide nitrique et/ou d'acide fluorhydrique à différentes concentrations.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 pour activité de traitement de surface.

Le site relève de la directive IED au titre des activités de traitement de surface.

La visite d'inspection est relative à la situation administrative du site au regard des rubriques 41XX.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 17/08/2021, article 1.2.1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La quantité maximale de stockage d'acide fluorhydrique à 60 % présente sur site dépasse la quantité maximale autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17/08/2021 (non prise en compte du container en cours d'utilisation).

Il est demandé à l'exploitant de porter à la connaissance du préfet ces modifications. L'ensemble du classement en rubrique 41XX sera revue pour l'occasion. L'absence de classement SEVESO du site sera vérifié.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : situation administrative**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 17/08/2021, article 1.2.1

**Thème(s) :** Situation administrative, modification installations

**Prescription contrôlée :**

Installations visées par une rubrique 4110.2 ou 4120.2

**Constats :**

**Rubrique 4110.2 :**

• l'acide fluorhydrique liquide comporte la mention de danger H 310 - mortel par contact cutané - toxicité aiguë de catégorie 1. Cette mention de danger conduit à classer l'acide fluorhydrique en rubrique 4110-2. L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 31/03/2017 mentionne une quantité maximale stockée de 1.008 tonne, correspondant à un container de 800 litres. Le stockage de cet acide est réalisé dans un local où deux emplacements sont présents. Il est ainsi possible de relier un des containers à la tuyauterie de transfert, tout en ayant un container en attente d'utilisation. Lors de la visite d'inspection il a été constaté la présence d'un container plein et d'un container partiellement rempli en cours d'utilisation. Dès lors la quantité maximale susceptible d'être présente est supérieure à 1.008 tonne. Il n'est pas exclu que la quantité présente sur site approche les 2 tonnes (lors du branchement d'un container neuf par exemple et d'une nouvelle livraison le lendemain).

**Rubrique 4120.2 :**

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 31/03/2017 mentionne également un classement en rubrique 4120.2 pour une quantité totale égale à 29,38 tonnes. Sont visés :

- l'acide nitrique à 60 % qui comporte selon la FDS transmise par l'exploitant la mention de danger H 331 - toxique par inhalation catégorie 3. Cette mention de danger conduit à un classement de la substance en rubrique 4130 (et non 4120.2). Néanmoins cette classification qui n'est pas harmonisée évolue avec les fournisseurs. La consultation du site de l'ECHA montre que certains fournisseurs classent cette substance H 330 - de catégorie 1. L'exploitant doit rester attentif à une évolution possible de la FDS par exemple en cas de changement de fournisseur.
- le bain de décapage inox (mélange réalisé à partir des acides nitrique et fluorhydrique). La quantité stockée est de 5,5 tonnes;
- le bain fort "Titane" monté à partir d'acide fluorhydrique. La quantité stockée est de 3.48 tonnes.

Seuls deux bains ont été pris en compte en rubrique 4120.2 sur 4 bains présents sur site.

L'inspection souhaite que l'exploitant confirme le classement repris dans l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 31/03/2017 en ce qui concerne les rubriques 41XX. L'absence de classement des bains "acide faible" et "passivation inox" sera justifié. De plus, lors des apponts d'acide dans les bains ou lors du remplacement complet des bains, le contenu de ces derniers est transféré dans une cuve située dans le local de la station d'épuration (d'un volume de 15 m3). Cette cuve doit être intégrée à la démarche de classement.

La station de traitement engendre des "concentrâts" qui devront aussi être intégrés à la réflexion. Les rubriques concernées comportant toutes deux des seuils SEVESO, l'exploitant vérifiera l'absence de classement SEVESO du site. Cet exercice prendra en compte l'ensemble des rubriques 4XXX.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois